

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.095

Séance du **DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 12 septembre 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 15

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, MOUCHET, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE REAL-LAFFRIQUE, ROGUET

6 pouvoirs :

Michel COLLOT à Jean-Pierre BELMAS, Anne-Lise VOUTAY MERMET à Pascal PELLIER, Maurice BERTRAND à Patrick ANTOINE, Fabienne PICHAT à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ à Dominique JOLIVET, Isabelle PAILLASSON à Christine MOUCHET

5 absents :

Mme MARAUD et MM. ALPSTEG, RIBOURDOUILLE, RICHARD et SILLARD

Objet : Budget Principal : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame le Comptable Public d'Annemasse a transmis à la Commune une liste de 8 titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts malgré toutes les diligences effectuées et pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur.

Cette liste concerne des sommes impayées entre 2019 et 2022 pour un montant total de 1 618,33 €.

La principale somme non perçue correspond à une demande de remboursement d'un trop versé à Foncia pour les appels de fonds du 4^{ème} trimestre 2018 (Copropriété Parc de la Colline).

La décision d'admettre en non-valeur n'éteint pas la créance de la Commune.

N° 2023.095

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **VALIDE** les admissions en non-valeur d'un montant de 1 618.33 €, sous réserve de règlement à intervenir, se répartissant comme suit :

ANNEE	OBJET	MONTANT
2019	1 combinaison infructueuse d'acte	93,96 €
2020	2 combinaisons infructueuses d'actes	1171,47 €
2022	5 combinaisons infructueuses d'actes	352,90 €

ARTICLE 2 : **DIT** que les montants seront imputés aux articles 6541 « inscriptions admises en non-valeur » du budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 21 septembre 2023

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 25/09/2023



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.